



Comment savoir s'il y a eu un testament

Par **1jclaude**, le **20/11/2014 à 14:21**

Bonjour,

Je n'avais plus de relation avec ma mère, qui est veuve, depuis de nombreuses années, j'ai appris récemment son décès en 2006. J'ai une demi-soeur qui ne m'a rien dit. Comment savoir s'il y avait un testament?

Merci.

Par **domat**, le **20/11/2014 à 20:41**

bjr,

y-a-t-il eu un notaire en charge de la succession, nécessaire si votre mère avait un bien immobilier ?

si votre mère n'a pas déposé un éventuel testament chez un notaire, il est impossible de savoir si votre mère a fait un testament.

cdt

Par **1jclaude**, le **21/11/2014 à 09:24**

@domat, merci pour votre réponse, mais ma question était justement : comment savoir s'il y a eu un testament. Elle a peut être donné de son vivant la maison à ma demie-soeur.

Cordialement jclaude

Par **liane56**, le **03/02/2015 à 15:56**

Je suis propriétaire d'un bien immobilier. J'ai une fille unique dont la part réservataire est de 50 %. Si je vends mon bien Est-ce que je dois lui donner 50 % de cette vente

Par **domat**, le **03/02/2015 à 18:52**

Bsr,
pour hérier, votre fille attendra votre décès.
de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine y compris le dilapider.
cdt

Par **domat**, le **03/02/2015** à **18:52**

Bsr,
pour hérier, votre fille attendra votre décès.
de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine y compris le dilapider.
cdt

Par **bour**, le **19/02/2015** à **11:28**

mon père vient de décédés, il avait fait un testament, le notaire m'écrit, en me disant que mon père me défavorise au profit de mon frère et ma soeur, moi j'ai 2/8 et eux 3/8, puis je savoir a quoi correspond se partage, si c'est sur les fonds plus le bien immobilier,et comment est fait se calcul, merci pour vos explications, bien cordialement

Par **domat**, le **19/02/2015** à **17:53**

bjr,
pour répondre il faudrait connaître le testament,il est vraisemblable que votre père lègue la quotité disponible (1/4)à votre frère et à votre soeur et que vous ne receviez que votre part réservataire d'un quart.
ces parts s'appliquent sur l'ensemble de la succession, les valeurs mobilières et le bien immobilier.
vous pouvez vous mettre d'accord sur le partage, par exemple si les valeurs mobilières représentent 1/4 de l'actif d ela succession, vous pouvez demander à les recevoir, c'est le travail du notaire de préparer les parts de chaque héritier.
cdt

Par **crystina64**, le **26/03/2015** à **16:41**

j aimerais connaître le nom du notaire de ma mère pour savoir si elle a fait un testament